

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DU CIOL

DU 20 DECEMBRE 2023

CS N° 2023-05

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures au 15 rue J. Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 14/11/2023.

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2023-04 du 27.11.2023.
- ROB/DOB 2024.
- Modification des statuts du CIOL.
- Questions diverses :
 - Nouveau logo EIM (par Odile Gérard).
 - Prime pouvoir d'achat.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, M. Karl PERIGAUD, Mme Aline COUDERT
Mme Emilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET.

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Viviane RAFFIER, Mme Cécile FADAT, M. Florian CAMPOURCY,
Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	4	-
Votants	4	-
Pour	4	-
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, le Responsable Pédagogique, la Directrice Administrative et Financière du CIOL.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2023-04 DU 21.11.2023 :

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente

2 – ROB 2024 :

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les établissements publics administratifs de ces communes, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et les départements, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et a complété les règles relatives au débat d'orientations budgétaires. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les articles D.2312-3 et D.3312-12 issus du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lesquels s'appuie le débat d'orientations budgétaires, qui doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ;
- la présentation des orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision de dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée ;
- des informations sur la structure des effectifs, des dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail.

Ce rapport, qui a pour but d'associer plus étroitement les élus au processus de transparence des décisions financières, s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation (2018/2022) fixant un objectif national de limitation de la dépense publique.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 est présenté, il est organisé autour des axes suivants :

Introduction

1. L'évolution des inscriptions.
2. L'évolution des effectifs et du temps de travail.
3. Les éléments financiers 2023 et les orientations budgétaires 2024.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (annexé à la présente délibération) et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

3 – CHANGEMENT DE NOM DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET MODIFICATION DES STATUTS :

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de changer le nom de CIOL (Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges), qui peut porter à confusion concernant la nature juridique de l'école de musique par EIM École Intercommunale de Musique.

Il convient de modifier les statuts en ce sens en remplaçant le nom de CIOL par celui d'EIM :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents le changement de nom du CIOL par EIM et la modification des statuts en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le nouveau Logo proposé par Odile Gerard pour l'EIM est approuvé.
- Les membres du Comité syndical approuvent le principe d'attribuer la prime pouvoir d'achat aux agents du CIOL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

La secrétaire de séance,

Aline COUDERT

Le Président du CIOL,

Gilles BEGOUT



